

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Institutions et vie
politique

Sous matière : Désignation
de représentants

**OBJET :
CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CCAS :
ELECTION DE
NOUVEAUX
MEMBRES SUITE A
LA DEMISSION
D'UNE
CONSEILLERE
MUNICIPALE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 11.02.2020

AFFICHAGE EN DATE
DU : 11.02.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **24 FEV. 2020**

Séance du Conseil Municipal du 17 février 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel, PINEL Jean-Louis,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
M. SOL Philippe donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,
Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absente : Mme RUIZ Patricia,

Secrétaire : Mme BARTHES Chantal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Castelnaudary est composé de 11 membres, le Maire étant Président de droit. Le Conseil Municipal élit 5 membres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le scrutin étant secret.

Compte tenu de la démission de Madame Marie-Christine CHOPIN, déléguée au Conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à de nouvelles élections, conformément à l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est en effet rappelé qu'en cas de vacances d'un ou de plusieurs délégués, pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à une nouvelle désignation puisque le Conseil Municipal a présenté une liste unique de candidats et que, de ce fait, il n'y a aucun candidat pouvant remplacer les délégués élus à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux groupes « majorité municipale » et « opposition municipale » de proposer une liste de candidats, même incomplète. Il indique que les conseillers peuvent se présenter individuellement. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Il est présenté la liste unique suivante :

- Monsieur le Maire, Président de droit
- Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- M. Philippe GREFFIER
- M. Philippe SOL
- Mme Jacqueline BESSET
- M. Jean-Louis PINEL

Il est alors procédé aux opérations de vote.

M. le Maire, après dépouillement, proclame les résultats

- Monsieur le Maire, Président de droit
- Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES
- M. Philippe GREFFIER
- M. Philippe SOL
- Mme Jacqueline BESSET
- M. Jean-Louis PINEL

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE du résultat du vote désignant les délégués au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

PRECISE que conformément au décret n°95.562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale en cas de vacances d'un ou de plusieurs délégués, pour quelque cause que ce soit, il a été procédé à une nouvelle désignation puisque le Conseil Municipal a présenté une liste unique de candidats et que, de ce fait, il n'y a aucun candidat pouvant remplacer les délégués élus à l'unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 17 février 2020.

Ampliation faite le :
21 FEV. 2020
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
20 FEV. 2020
Par publication le :
24 FEV. 2020
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
P/a

Hervé ANTOINE



Le Maire,


Patrick MAUGARD